



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le premier juin deux mille vingt-six pour une réunion le cinq juin deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR

Vie municipale

Approbation du procès-verbal (PV) du conseil municipal du 20 avril 2026

1. Élections

Élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants au vu de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

2. Finances communales

Redevance d'occupation du domaine public 2026 – SRD Energie Vienne

Programme « Activ 3 »

3. Fiscalité locale

Nomination d'un représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

4. Vie locale et ressources humaines

Autorisation de remplacement des agents sur emploi permanent par des contractuels en cas d'empêchement

5. Vie publique

Tirage au sort des administrés pouvant être convoqués pour un jury criminel

6. Questions diverses et clôture de séance

Présentation au conseil municipal de l'affiliation du syndicat « Eaux de Vienne » auprès du CDG86 pour opposition ou non-opposition à cette affiliation

Commission de contrôle électoral, nomination de Madame HIERONIMUS Stéphanie

Transfert pouvoir de police spéciale au Président de la communauté de communes concernant la voirie, la collecte des déchets ménagers, la réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et l'habitat

Procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame SÉNELÉ Myriam, maire

Présent(e)s : Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane, M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne, M. GENET Philippe, M. ARPIN Laurent, M. GENET Dominique, Mme ROBIN Darlène, Mme AUMONIER Céline, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COIFFARD Anthony, M. BLANCHARD Renaud, Mme BRUNET Stéphanie, M. GAUTREAU Kylian, Mme GASTARD Dorothée, Mme FILLON Myriam

Pouvoirs : Monsieur BAROT Adrien à Madame HIERONIMUS Stéphanie

Absents : M. LOCHOU Antoine

Excusés : Monsieur BAROT Adrien

Secrétaire de séance : ROBIN Darlène

Le procès-verbal du conseil précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n°45/2026

Élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants au vu de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Le conseil municipal s'est réuni, le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures et 30 minutes,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Vu la liste qui a été déposée par des élus du conseil municipal ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Les membres du conseil municipal suivants ont été désignés titulaires et suppléants à la majorité des suffrages exprimés :

1. Mme SÉNELÉ Myriam - titulaire
2. M HIERONIMUS Cyrille – titulaire
3. Mme LOCTEAU Carine - titulaire
4. M BLANCHARD Renaud – titulaire
5. Mme BEAUVAIS Sylviane – titulaire
6. M COIFFARD Anthony - suppléant
7. Mme ROBIN Darlène – suppléant
8. M BAROT Adrien – suppléant

Délibération n°46/2026

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au titre de l'année 2026

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution, *SRD à 100% sur notre commune.*

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à *l'évolution de l'index ingénierie* publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Plafond redevance (PR) : **153 €** pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1.5983.

La population totale de la commune en 2026 est de 1545 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à :

$153 \text{ €} \times 1.5983 = \mathbf{245 \text{ €}}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité, le montant concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°47/2026

Programme Activ 3 demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme « Activ 3 » pour les travaux de Réaménagement et végétalisation de la cour d'école élémentaire

Le conseil départemental de la Vienne propose un programme dans le cadre du soutien des projets d'investissement des communes et des intercommunalités afin d'assurer un développement sur le territoire de la Vienne.

Le programme « Activ 3 » acronyme pour la politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne volet 3 (les projets d'initiative locale) permet au conseil départemental de la Vienne de contribuer à la mise en œuvre de projets en octroyant des subventions.

Le conseil départemental lors de la séance du 3 avril 2026, a voté dans le cadre du budget primitif 2026 les dotations 2026-2028. La dotation triennale pour les projets d'investissement de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN s'élève à 75 900 euros.

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « Réaménagement et végétalisation de la cour d'école élémentaire » pour un coût estimé à 206 664.53 euros HT et de demander l'attribution d'une subvention de 25 344 euros.

Le conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

- Subvention aides publiques État : Fonds vert => 60 372.75 euros
- Subvention aides publiques État : Agence de l'eau => 51 270 euros
- Subvention : Conseil Départemental ACTIV'3 25 344 euros
- Commune : Fonds propres => 69 677.78 euros

Pour un total HT de 206 664.53 euros HT

Délibération n°48/2026

Nomination d'un représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées-du-Clain, le conseil communautaire a décidé de surseoir à la nomination des représentants à la commission intercommunale des impôts directs.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la décision du conseil communautaire repose sur l'obligation introduite par l'article 1650A du Code général des impôts directs qui impose aux communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission sera composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants) ;

Avant que le conseil municipal puisse délibérer et nommer un commissaire titulaire et son suppléant, Madame le Maire expose les conditions à remplir pour pouvoir être nommé :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir 18 ans au moins ;
- Jouir des droits civiques ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de communes ou des communes membres ;

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer et nommer une personne à proposer à la communauté de communes des Vallées du clain.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité la personne suivante : Monsieur Philippe GENET

Délibération n°49/2026

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
Ou

Indisponible momentanément pour les raisons suivantes :

- Détachement de courte durée (inférieure ou égale à six mois)
- Disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à six mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires
- Détachement pour l'accomplissement d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires
- Détachement pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires
- Congé annuel,
- Congé maladie, grave maladie, longue maladie, de longue durée,
- Congé de maternité, de paternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale,
- Congé pour l'accomplissement d'une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans une réserve opérationnelle,
- Autre congé régulièrement octroyé aux agents contractuels ou aux fonctionnaires en application du code général de la fonction publique,
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),
- Temps partiel thérapeutique.

Délibération n°50/2026

Tirage au sort sur la liste électorale d'un administré qui intégrera les jurés de la cour d'assise pour l'année 2027

Madame le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

L'article 254 du code de procédure pénal, le jury de la cour d'assise est composé de citoyens désignés. Les articles 255 – 258-2 définissent les critères d'éligibilités ainsi que les critères d'exclusions.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'en application de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste annuelle du jury criminel du département de la Vienne comprend un juré pour 1300 habitants.

Étant donné que la population de la Vienne au 1er janvier 2026 s'élève à 438 897 habitants, Madame le Maire informe le conseil que le nombre total de jurés pour l'année 2027 sera de 338 jurés.

L'arrêté du 23 avril 2026 provenant du préfet de la Vienne ainsi que ses annexes mentionnent que le nombre d'administrés à tirer au sort est de 1 mais qu'il est nécessaire de tripler ce nombre. Il est donc nécessaire de procéder au tirage au sort de 3 administrés.

Vu l'article 254 du code de procédure pénale mentionnant que le jury d'une cour d'assise est composé de citoyens désignés

Vu les articles 255 à 258-2 du code de procédure pénale encadrant les critères d'éligibilités et d'exclusions à la fonction de juré d'assises

Vu l'article 260 du code de procédure pénale mentionnant que la liste annuelle du jury criminel du département comprend un juré pour 1300 habitants

Vu l'arrêté n°2026 DCL-BER-085 du 23 avril 2026 indiquant que le nombre de jurés pour le département de la Vienne pour l'année 2027 sera de 338 jurés, qu'il est nécessaire pour la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN de disposer d'un juré et qu'il faudra tirer au sort le triple du chiffre indiqué soit 3 administrés

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort de 3 administrés sur les listes électorales satisfaisant aux critères d'éligibilité

Le conseil municipal après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale :

1. CHARDIN Jean-Pierre Désiré né le 18/05/1950
2. RAVEAU Rodolphe, Stéphane, François né le 19/11/1973
3. MONNEAU Betty née le 10/11/1980

Comme jurés membre de la liste préparatoire de la composition du jury d'assise de l'année 2027 de la cour d'assise de Poitiers.

Madame le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, sur les articles correspondant aux éléments de rémunération du personnel non titulaire ainsi que sur les articles correspondants aux primes et indemnités du personnel non titulaire du budget principal de la commune.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs aux recrutements ainsi qu'à la gestion ressources humaines des agents contractuels recrutés.

Question sur l'épicerie ? : Le soucis serait en bonne voie de résolution. Madame VILLENEUVE remercie la mairie de l'avoir soutenue. L'épicerie sociale était en difficulté pour un problème de transport. BFE reste le transporteur. Sinon, il était compliqué de conserver l'épicerie sociale (pas de transport pas d'épicerie).

La séance est levée à : 20h52

La Maire

Myriam SENELE



Après approbation par le Conseil Municipal, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance

Date : 7 Juillet 2026

Signature du secrétaire

ROBIN Darlene
DR

